

## SÉANCE DU 3 AVRIL 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit et le hoid Abrid à 21<sup>h</sup>,  
le Conseil Municipal de la commune de Montjean légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouche, Maire.

Présent: M<sup>r</sup> Bouche, Maire - M<sup>rs</sup> Lamolle et D. Lagoutte, Adjoint  
M<sup>rs</sup> Lamine, Chartet - Dufet - Lo - Beyret - Bourd.  
Latour - Molinié.

Procuration: M. M<sup>rs</sup> Lou, Gicelle, Berth - Bualant.

Absent: M. M<sup>rs</sup> Foutou, Auand, Gaudin, Loulielle, Barouth,  
et Chauveau.

### ORDRE DU JOUR

- |   |   |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1 EMPRUNT TRAVAUX ASSAINISSEMENT</li> <li>2 GROUPE SCOLAIRE</li> <li>3 POTEUX D'INCENDIE</li> <li>4 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL COM.<sup>2</sup></li> <li>5 CONSTRUCTION BORDURES CANIVEAUX</li> <li>6 BOITE AUX LETTRES QUARTIER BARRIÈRE</li> <li>7 DEMANDE DE SURSIS</li> <li>8 SUBVENTION "MARECHAL DE LATIRE"</li> <li>9 LOCATION DU CAVEAU PROVISOIRE</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>10 CLIGNOTEUR AV. DE TARBES</li> <li>11 TRAVAUX À L'ÉGLISE (HONORAIRES ARCHITECTE)</li> <li>12 RÉPARTITION DE SUBVENTIONS aux SOCIÉTÉS</li> <li>13 ARMOIRES DE MONTREJEAU</li> <li>14 POSTE DE TRANSFORMATION (Pour le Hôpital de l'Église)</li> </ol> |
|---|---|

#### EMPRUNT pour TRAVAUX

#### D'ASSAINISSEMENT

#### APPROBATION DES MODALITÉS

**1.** Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 Décembre 1957, le Conseil Municipal a décidé de soutenir auprès de la Caisse de Dépôt et Consignation, sur le fonds provenant de la Caisse d'Épargne de St. Gaudens, un emprunt de 3.500.000<sup>fr</sup> au taux de 5 1/2% pour une durée de 20 années, destiné à financer une première tranche de projet d'assainissement général, évalué à 5.500.000<sup>fr</sup>.

Il convient maintenant d'en approuver les conditions telles qu'elles sont fixées par la Caisse dont M. le Maire donne lecture et qu'il propose d'accepter.

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Maire est invité à valider auprès de la Caisse de Dépôt et Consignation, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5.5% un emprunt de 3.500.000<sup>fr</sup> sous réserve de l'autorisation de Monsieur le Sous-Prefet de St. Gaudens et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1959 et au moyen de centimes extraordinaires.

Monsieur le Maire est en conséquence autorisé à signer

de suite à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier Payeur Général du Département et fera le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions à la convenance de la Municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention de suite.

Article 3. L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Le montant de l'annuité à rembourser est de 292.877<sup>fr</sup>, le nombre de centimes extraordinaires à mettre en recouvrement est de 479.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le jour de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. Les remboursements doivent, en principe, être faits, à Paris à la Caisse de Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Trésoriers de l'amortissement. Dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la dernière moitié de la période d'amortissement et aux fins d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés, comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation. Ils seront accordés au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, si leur accroissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni frais, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consenties à des raisons d'adjudication. Dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun versement de fonds au prêteur.

Article 8. La Commune recourait au Directeur général de la Caisse de Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

GRUPE SCOLAIRE

2 - Monsieur le Maire donne connaissance au Comité du dossier définitif établi par M. M<sup>r</sup> Fournand et G. B. architectes concernant le projet relatif à la construction d'un groupe scolaire avec cours complémentaires, internat, et centre médico-social Montjean.

Monsieur le Maire fait savoir au ce barreau devant soit à l'adjudication à l'architecte général, soit par adjudication unique, soit par groupement d'adjudications. L'adjudication aura lieu au forfait pour l'ensemble des travaux, le changement de chef d'œuvre étant l'objet d'un concours spécial à un montant de devis d'avis à 181.995.000 francs. Les honoraires d'architectes, la somme maximale étant limitée à 166.926.011 francs.

Pour mémoire M. le Maire précise que la totalité du projet a été :

Group scolaire	181.995.000 francs
Centre médico-social	2.660.000 francs

Total 184.655.000 francs

Le mouvement de l'ensemble de la construction s'établit comme suit :

<u>Subvention de l'Etat</u>	
Group scolaire	133.642.660
Centre médico-social	1.000.000

Total 134.642.660

<u>Subvention du département</u>	
Alloc. scolaire	1.310.100

135.952.760

<u>Charg communal amoué</u>	1.000.000
-----------------------------	-----------

Il est précisé que cette participation communale est susceptible d'être modifiée en fonction des résultats de l'adjudication.

Le Comité Municipal sur l'avis de M. le Maire. Après avoir été consulté avec de cabinet de charges, devis estimés et quantitatifs et plans.

Décide de passer immédiatement à l'adjudication qui sera déposée à l'architecte général, des approbations de plans du dossier par l'autorité départementale.

Pour ce M. Lévêque Président de la Commission des Travaux et M. Dubois Bourlier Municipal, comme membres du jury d'adjudication ainsi que M. Choulet Président de la Commission de l'Instruction Publique, conseiller municipal. Les crédits nécessaires à la réalisation du groupe scolaire sont inscrits au Budget primitif 1978. Chapitre XIII. article 1<sup>er</sup>.

PORTEAUX D'INCENDIE

3 - Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le 30 Mars 1934 un projet de protection d'incendie avait été établi à l'occasion de l'extension du réseau de distribution d'eau.

A la suite d'une réunion à laquelle assistaient M. Cau Chet, M. L'adjoint - Le Lieutenant St. Blaise commandant le centre de secours - le Sous Lieutenant Barouthe - un plan d'aménagement avait été dressé.

M. le Maire insiste pour sur la nécessité de résoudre efficacement contre l'incendie le divers quartier de Montrejeun par la direction des touches d'incendie et la mise en place de divers poteaux d'incendie, aux endroits suivants :

Poteaux d'incendie de 60/70.

- 1 entre les postes d'élevage Despoux et Piquenard.
- 1 protégeant les villas route de Aubou.
- 1 chemin de St Laurent, face la métairie Chaverie
- 1 Eclé Rouge, à côté de "Boul. Curies"
- 1 au C. N. 34, face le chemin de l'Attavie.
- 1 devant chez St. Blaise, près du cimetière.
- 1 au bas de la rue de la Fontaine.
- 1 au bas de la rue de la Gravelle.

Poteaux d'incendie de 100.

- 1 au milieu du lotissement Aubou.
- 1 au croisement P. de Bayeux et Yables.

Où l'exposé de M. le Maire.

Le Conseil décide de copier la description et les plans de ces poteaux à M. Darat, ingénieur à Montrejeun.

Approuve à l'unanimité les devis estimés et bords de prix s'élevant à la somme de 402.50 francs.

Autoit le Maire a signé le marché de gré à gré.

Demande à la Commission Départementale de lui renvoyer accordé à la commune une subvention pour l'aider à financer l'opération.

La dépense offerte à ce projet, sera inscrite au Budget supplémentaire de 1938.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNELCOMMUNAL

1 - Le conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le décret du 13 février 1938 relatif aux traitements des fonctionnaires de l'Etat en 1938.

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 20 février relatif à l'application en faveur des agents communaux des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat.

Décide d'appliquer de plein droit en faveur de agents communaux dans les conditions des articles 3 et 4 de l'article susdit, sans que l'effet en soit limité dans le temps, le bénéfice de majoration de rémunération prévus pour les agents de l'Etat.

S'engage à verser chaque année à l'occasion du vote du Budget, l'effet des dispositions ci-dessus, ainsi qu'à pourvoir à la dépense nécessitée par le rattachement de la commune et à inscrire aux différents crédits budgétaires supportant habituellement la rémunération des fonctionnaires en cause, les sommes nécessaires.

#### CONSTRUCTION DE BORDURES

#### ET DE CANIVEAUX

5 - Monsieur le Maire expose qu'il convient d'éricuter des bordures et des caniveaux le long de diverses voies publiques de la Ville pour améliorer la circulation et l'hygiène publique, en particulier le long de la rue des Pyramides, Place Salentin Hille, Place Lafayette, rue Bertrand Larade.

Le projet dressé par les Ponts et Chaussées s'élève à 313.000<sup>+</sup> et comprend une somme à valoir de 121.000<sup>+</sup>.

Le Conseil, oui l'expose de Monsieur le Maire.

Approuve les devis présentés.

Décide d'éricuter les travaux proposés.

Sollicite du département une aide financière aussi élevée que possible.

Décide d'imputer la part de dépenses restant à la charge de la Commune, par préférence sur le crédit inscrit au chapitre VIII article 1 du Budget communal de l'exercice en cours.

#### BOITE AUX LETTRES AU

#### QUARTIER DE LA BARRIERE

6 - Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 6 février 1936, l'installation d'une boîte aux lettres supplémentaire au quartier de la Barrière avait été décidée.

Une suite n'ayant été donnée à ce projet, Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'est mis en rapport avec M. le Receveur des Postes de Montrejean afin de savoir le coût et les conditions de cette installation.

Le prix de la boîte du modèle courant est de 17.200<sup>+</sup> et comprend le frais d'achat, de transport, d'installation et d'entretien.

Par ailleurs, le Directeur départemental des P.T.T. signale que cette boîte située sur l'axe principal de lignes à grande distance ne pourra être relevée qu'une fois par jour à 10<sup>h</sup> du matin, et qu'une nouvelle série à 16<sup>h</sup> entraînant des frais supplémentaires de relevage ne peut être envisagée dans les conjonctures financières actuelles.

Le Conseil, oui cet expose.

Décide l'installation de la boîte aux lettres supplémentaire au quartier de la Barrière.



CLIGNOTEUR. AV. DE TARBES

10 - Monsieur le Maire signale au Conseil, le risque d'accidents susceptibles de se produire au croisement de la R.N 117 et de la rue de l'Égalité, et fait savoir qu'il s'est mis en rapport avec M. Darad, entrepreneur, pour la fourniture et la mise en place d'un clignoteur orange à 4 facettes à l'endroit précité.

Le clignoteur sera suspendu de façon à être visible de toutes les directions.

L'ensemble en ordre de marche s'élevait à 13.000 francs.

La dépense telle qu'elle ressortira du devis définitif sera inscrite au budget additionnel de 1958.

TRAVAUX À L'ÉGLISE

HONORAIRES D'ARCHITECTE

11 - Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que les travaux de dégagement à l'intérieur de l'église, décidés par délibération du 30 janvier 1958 approuvés par Monsieur le Sous-Prefet de St-Gaudens le 22 Mars 1958, ont été entrepris avec le concours et sous la direction de M. J. Gevêtel, Architecte de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de lui renvoyer l'autorisation à signer la convention d'honoraires d'architecte.

En application des dispositions du décret interministériel du 7 février 1949, les honoraires normalement dus à M. Gevêtel, pour les travaux de travaux allant de 1.000.000 à 10.000.000 francs seraient de 5%.

Le montant des travaux réalisés, tel qu'il ressort du devis estimatif approuvé par Monsieur le Sous-Prefet de St-Gaudens le 22 Mars 1958 est de 547.000 francs. Il a été convenu en accord avec l'architecte, que les honoraires seraient de l'ordre de 2 1/2 % du montant des travaux, soit 13.675 francs.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur la base précitée.

Les crédits seront prélevés au chapitre XXIII, article 6 du Budget de 1958.

RÉPARTITION DES

SUBVENTIONS

AUX SOCIÉTÉS.

12 - Sur la proposition de M. Loo, Membre de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide de réinscrire purement et simplement pour l'exercice 1958, les subventions allouées aux sociétés pour l'exercice 1957.

Et répartit sous les crédits portés au chapitre XVIII article 3 du Budget Primitif de 1958.

Frais de propagande.

Syndicat d'initiative.  
Frais publicités.

à reporter

100.000	
18.000	208.000
208.000	208.000

Reports	208.000	208.000
<u>Sociétés directes.</u>		
Sauvegarde de l'enfance.	4.000	
Mutité du travail.	1.000	
Société d'études du Comminges.	10.000	
Lutte contre la cancer.	3.000	
Œuvre anti-tuberculeux.	1.000	
	<u>19.000</u>	19.000
<u>Sociétés locales.</u>		
Comité des Fêtes.	250.000	
M. S. M.	200.000	
Musique	150.000	
Amicale des sapeurs pompiers.	20.000	
Société de chasse.	18.000	
Clubs Dub.	20.000	
Cadets du Comminges.	90.000	
Anciens prisonniers de guerre.	20.000	
Croix rouge.	10.000	
Basket-Ball (Aiglon Sportif)	30.000	
	<u>818.000</u>	818.000
<u>Total.</u>		<u>1.047.000</u>
		55.000
		<u>1.100.000</u>

Lu et approuvé.  
 Saint Gaudens le 24.5.57.  
 Le Sous-Prefet.

in réserve: la somme de cinquante cinq mille francs pour être utilisée ultérieurement, et.

Total.

ARMOIRIES DE  
MONTREJEAU

13. Monsieur Théodore Bouche, maire, informe le Pouvoir des recherches faites en vue de préciser quelles sont les Armoiries Officielles de Montrejeau.

Il donne lecture du document suivant paru sur la Revue de Comminges, tome XI, année 1896.

"A notre avis, la ville, étant de fondation royale et seigneuriale d'abord, avait un sceau portant les armes de France et de Montepéan.

Nous avons vu, il est vrai un cochet de croix rouge apposé sur un passeport délivré à un certain Percevaux par le Maire et les officiers municipaux de Montrejeau le 22 Juillet 1791 (communiqué

(au M. Paul Adoue de Montjean) Dans un orade dont le bordsan porte  
ces mots: Commun de Montjean, est grani un scillon avec l'anneau de  
la commune royale de France et qui peut le Halouer ainsi: L'argent  
au cheue anaché de simple en chef à trois fleurs de lis d'azur, ou d'azur  
au cheue d'or en chef à trois fleurs de lis de même.

Le cachet avait-il été fait en 1789? Le mot "commune"  
semblerait l'indiquer. Le passeport est l'unique pièce connue de l'on  
à l'heure est annuuel.

Quoi qu'il en soit, une ordonnance royale du 26 Decembre  
1814 autorisa les villes et communes de France à continuer ou  
reprendre leurs annuuel.

Le Conseil Municipal de Montjean se réunit extraordinairement  
par suite d'un arrêté préfectoral du 25 Janvier 1819.

M. Fortassin, avocat, ancien Consul, présida la séance.  
Il rappela que les armes de France étaient jadis placées sur les portes  
de la ville mais il prétendit que celle-ci avait joué de tout temps  
d'annuuel officiel. En 1775 il portait haute de l'administration  
municipale et il le serait pour tout les actes d'un sceau qui portait  
un champ sur champ d'or ou d'azur. Il ne mentionna pas les  
fleurs de lis. Le Conseil délibéra à l'unanimité de continuer et  
l'annuuel. Elle le rapportent tout à fait à l'empreinte que vous  
avez citée plus haut.

Or, le passeport délivré au dénommé Pocard au 22 juillet  
1791 sur lequel est apposé le cachet de cire rouge se figurent les  
annuuel à être rebours il y a quelques années ainsi que le sceau  
utilisé pour le cachet et dont le serait à 1775 M. Fortassin -  
Consul.

Le passeport et le sceau le bordsan actuellement à la  
Mairie dans le Bureau du Maire. Il ne peut donc plus y avoir de  
doute sur les annuuel officiels de Montjean qui doivent le  
Halouer ainsi "d'argent au cheue anaché de simple en chef  
à trois fleurs de lis d'azur."

Une reproduction du sceau original sera faite par un  
graveur, afin de pouvoir être utilisée pour les actes officiels.

POSTE DE TRANSFORMATION

AU NOUVEL HOTEL DES

POSTES

14 Montjean le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a de son  
par l'Administration des P.T.T. et par l'E.D.F. une proposition  
d'accord amiable pour participer à frais communs au déplacement  
d'un poste de transformation qui départirait l'entrée de notre Hotel des  
Postes.

L'E.D.F. prendrait à sa charge toute la réfection intérieure  
du poste. La construction proprement dite de la cabine monterait  
à 20.000. Le P.T.T. participerait pour 14.000 au montant.

